

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Département des ARDENNES<br>Arrondissement de VOUZIERES<br><i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2020/211<br><br>Paraphe : <i>BS</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br><i>Délibération n°DC2020/86</i>                           |                                     |

Nombres de membres : Le vingt-deux octobre deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Benoît SINGLIT, Président

En exercice : 122

Présents : 75

Votants : 85

**POUR : 85 (100%)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Date de la convocation : 15/10/2020

M. Roland DESTENAY est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Daniele, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, BOILEAU Odile, CORNEVIN Barbara, FOURCART Marie-Hélène, GUERIN Anne-Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBINET Fabienne, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LELOUP Nathalie, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine, VERREAUX Muriel et MM AUROUX Emmanuel, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNILLE Jean-Pierre, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DEOM Bernard, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean-Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, FLEURY Vincent, GENTY Jean-Charles, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, LAIES Benoît, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean-François, LEBON Christophe, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LORIN Dominique, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NICOLITCH Cédric, NOCTON Thierry, OUDIN Hubert, PERTUS Xavier, PIERSON Florent, POUCKET Eric, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédéric, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, TERRIER Damien, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VILLERETTE Nicolas.

Représentés : Mme D'ION Valentine donne pouvoir de vote à Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme HUSSON POISSON a donné pouvoir de vote à M. POUCKET Eric, Mme LESEUR Patricia a donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, Mme PAYEN Françoise a donné pouvoir de vote à M. BOLY Francis, Mme ROGER Magali a donné pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal donne pouvoir de vote à M. MACHINET Jean-Baptiste, M. COURVOISIER donne pouvoir de vote à M. MATHIAS Frédéric, M. DEGUY Bernard a donné pouvoir de vote à M. DESTENAY Roland, M. LESOILLE Patrick donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Daniel.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE CYCLISTE DES ARDENNES**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment - Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport Culture en date du 12/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire /

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €
- CHARGE le Président de signer la convention tripartite

Le Président,

Benoît SINGLIT

././

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le**  
**et de sa publication ou notification le**

**29 OCT. 2020**

46<sup>ème</sup> CIRCUIT des ARDENNES INTERNATIONAL,  
classée UCI-EUROPE-TOUR cat. M.E 2.2.

CONVENTION tripartite  
**relative à la 2ème étape, au départ et à l'arrivée du 9 avril 2021**

Entre le

**Comité Cycliste du Circuit des Ardennes**

**&**

**La Communauté de Communes de L'ARGONNE ARDENNAISE**

**44 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS**

**&**

**La Ville de Vouziers**

**Mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 Vouziers**

**I) Préambule**

*A la suite des rencontres entre les parties, celles-ci conviennent de concrétiser l'ensemble de leurs pourparlers dans la présente convention.*

*L'intention commune des parties est de contribuer, de concert, à la réussite de l'épreuve dont la qualité de l'organisation conditionne la notoriété de l'épreuve, celle des villes partenaires et du département.*

*Les textes ci-dessous présentent les principales opérations à la charge des parties qui agissent entre autres, dans le cadre général des lois, règlements, arrêtés et conventions particulières du mouvement sportif.*

---

La présente convention comportant les 10 articles est établie entre

La Communauté de Communes de l'ARGONNE ARDENNAISE (2C2A), dénommée "collectivité d'organisation" et représentée par son Président Monsieur Benoit SINGLIT,  
d'une part

La Ville de Vouziers, dénommée collectivité d'accueil, et représentée par son Maire, Yann DUGARD

d'autre part

et

Le **COMITE CYCLISTE DU CIRCUIT DES ARDENNES**, dénommé : " le **C.C.C.A.** " représenté par son président **André JACQUEMART**, 12 Clos n/Dame 08090 MONTCY N/DAM

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires à l'occasion de l'organisation du départ et de l'arrivée d'une étape du Circuit des Ardennes International.

Elle est établie en deux exemplaires à l'intention de chaque contractant.

Article 2 : VILLE- ETAPE

Il est convenu que la ville de VOUZIERES, collectivité d'accueil et ville Etape, en partenariat et sous l'égide de la **Collectivité d'organisation** apporte sa contribution le 9 avril 2021 à la **1ère étape** du 46<sup>me</sup> Circuit des Ardennes International, **au départ et à l'arrivée.**

Article 3 : REGLEMENTATION SPORTIVE

Les conditions définies ci-après sont établies selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relatifs à l'organisation des compétitions officielles du sport cycliste

Cette logistique est communiquée notamment aux instances départementales, aux officiels et aux équipes participantes dans le dossier de route, guide technique qui leur est distribué afin que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions sportives, administratives et de sécurité.

Article 4 : PROMOTION

En contrepartie de l'engagement de la **Collectivité d'organisation et de la collectivité d'accueil**, tant sur le plan logistique que financier, le **C.C.C.A.** développera tout moyen permettant de promouvoir la notoriété de l'événement et en particulier des affiches, programmes, animations, communiqués de presse et relations publiques.

.../...

**Article 5 :** SECURITE ET AMENAGEMENT MATERIEL

**NB . un dossier technique définitif et un plan d'implantation compléteront ce qui suit et seront remis le moment venu à la commune d'accueil.**

**Art. 5a : AMENAGEMENTS et LOGISTIQUE.**

Il est convenu que **la commune d'accueil**

installe sur chaque site, départ et arrivée, des **branchements électriques** en condition de fonctionnement, selon les normes appropriées demandées et agréés E.D.F., à l'usage de la sonorisation et des équipements techniques.

**réserve les zones** nécessaires pour la mise en place :

- au départ :                    - à l'arrivée :
- d'un car-podium-protocole,
- d'un podium- commissaires,
- d'une caravane pour le contrôle anti-dopage ;
- d'une arche qui enjambrera la route
- d'un « village d'accueil », expo + buvette (cf art 7) ouvert gracieusement au public d'une surface de 300 m<sup>2</sup> minimum.

réserve les aires de **parking** nécessaires au stationnement des véhicules et motos des officiels, des équipes, de la presse et de la caravane publicitaire

décide avec le C.C.C.A du **circuit emprunté par les coureurs** -qui sera impérativement être sécurisé- et notamment de la voie d'arrivée,

libère à l'arrivée une ou des **voies de dégagement** 200 mètres environ avant la ligne pour les véhicules officiels et des directeurs sportifs,

installe, notamment sur le site de l'arrivée, un dispositif de **barrières** positionnées des deux côtés de la route, sur **150 mètres avant la ligne d'arrivée et sur 50 mètres après**

Prend en charge les **moyens sanitaires** développés à l'intention du public et des coureurs.

Assume la responsabilité pleine et entière des équipements et matériel qu'elle met à disposition ou qu'elle installe par ses propres moyens.

.../...

**Art 5 b : SECURITE.**

**Il est convenu que la *commune d'accueil***

édite un **arrêté municipal** qui réglera le stationnement sur les parkings et les voies concernées ainsi que la **circulation qui devra être rigoureusement interdite 1 heure avant le départ ou l'arrivée de la course**

fait mettre en place un **service d'ordre** chargé de le faire observer et installe la signalisation en conséquence. Ce service d'ordre participera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

**Art. 5c : SIGNALISATION COURSE :** Il est convenu que le **C.C.C.A.** se charge :

du tracé de la ligne départ/arrivée et de la zone-photographes de l'installation de la "flamme rouge" à un km de l'arrivée de l'installation, par ses prestataires, des cars et podiums officiels, de leur sonorisation, et du portique et supports de panneaux. de la signalisation et de l'aménagement des locaux occupés.

**le C.C.C.A** est couvert par une assurance " responsabilité civile, dommage individuel et aux véhicules " qui le garantit contre les risques inhérents aux seuls moyens qu'il met en place pour l'organisation de l'épreuve selon les règlements dictés par les instances sportives. Il assure le service médical de la course et au secours des coureurs.

**Article 6 :** LOCAUX

**La commune d'accueil** met des locaux gracieusement à disposition pour y installer :

Au départ, un **bureau de secrétariat** pour une douzaine de personnes

sur le **site d'arrivée**, la **salle de permanence** des commissaires officiels (jusqu'à 12 personnes) avec tables et chaises, UN photocopieurs voire un branchement WIFI

la salle dans laquelle aura lieu la réception d'après-course organisée et prise en charge par elle.

### Article 7 : BUVETTE

Le C.C.C.A. installe sur les zones un débit de boisson temporaire fréquenté uniquement au départ et à l'arrivée notamment par les organisateur et partenaires de l'événement. La **commune d'accueil** accepte l'ouverture de cette buvette qui fera l'objet d'une demande spécifique auprès d'elle.

### Article 8 : ITINERAIRES ET DISPOSITIFS

Les lieux de départ/arrivée ainsi que le(s) circuit(s) en ville doivent être définitivement déterminés d'un commun accord, **60 jours au moins** avant la date de l'épreuve, en particulier :

le(s) **parcours** des coureurs et les **déviations** des véhicules publicitaires, officiels et des équipes, ainsi que les **parkings** officiels et coureurs,

les **espaces d'arrivée/départ** : les locaux, les emplacements des cars-podium, parkings, barrières etc...

les **lieux des branchements électriques**

qui seront précisés sur les plans et dans les documents techniques précités.

### Article 9 : PROTOCOLE - PUBLICITE

**Protocole d'arrivée** : La Collectivité d'organisation préside le protocole sur le podium et offre aux vainqueur et leaders **6 bouquets** (de préférence de taille moyenne et "rond", disponibles une heure avant l'arrivée prévue des coureurs),

**Réception officielle** : La Collectivité d'organisation organise à sa charge un vin d'honneur et diffusera les invitations à son choix. Le C.C.C.A. lui fournira le fichier des partenaires associés à l'épreuve.

**Patronage de l'étape** : Une entreprise du secteur, sollicitée par le CCCA, patronnera l'étape. Elle sera étroitement associée à celle-ci et offrira un trophée à l'arrivée.

**Invitations VIP** : La Collectivité d'organisation et la collectivité d'accueil bénéficient respectivement de deux places à bord d'une voiture d'invités lors de l'étape qui la concerne. Les élus seront invités à toute opération de promotion de l'épreuve.

**Communication** : La Collectivité d'organisation met tout en œuvre pour assurer la publicité de l'épreuve et l'information de son passage sur le site, notamment :

- en l'annonçant dans le (les) bulletin(s) municipal(s) ; un dossier de presse sera remis à cet effet)
- en offrant des espaces d'affichage dans leurs locaux
- en installant une ou deux banderoles dans une ou deux artères principales mise à disposition par le CCCA
- en proposant éventuellement aux associations commerciales et au club cycliste local, leur participation à l'animation de l'arrivée.

**Article 10 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La Collectivité d'organisation et la collectivité d'accueil apportent leur contribution au financement de l'épreuve. Elle procède au versement de la prestation tarifée de **14 000 €** par virement, selon la répartition suivante :

**Ville de Vouziers** : 5.000 €  
**2c2a** : 9.000 €

Afin de faire face aux modalités imposées par les instances officielles du cyclisme, il se fera en 2 temps,

- par le versement par chaque collectivité d'un **acompte de 30% de leur participation respective, à la signature de la présente convention et au plus tard fin février**

- par le versement du **complément, au plus tard fin mai**

pour le **C.C.C.A.**

M. André JACQUEMART  
Président

Pour la **2C2A**

M. Benoit SINGLIT  
Président

Pour la **Ville de Vouziers**

M. Yann DUGARD  
Maire

A.....

Le.....

.....

Signature et cachet

A Vouziers

Le .....

Signature et cachet

A Vouziers

Le

Signature et cachet